

Direction des collectivités territoriales  
et de l'aménagement

## ARRETE COMPLEMENTAIRE

BUREAU DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DES  
INSTALLATIONS CLASSEES

**portant mutation au profit de la société CASSE AUTO DU VERON  
- de l'autorisation d'exploiter des installations de dépollution  
et de démontage de véhicules hors d'usage situées en ZI  
«Les Louzais» à Savigny-en-Véron  
- de l'agrément de «démolisseur» de véhicules hors d'usage**

Affaire suivie par :  
Jean-Marie MILLET  
☎ : 02.47.33.12.47  
Fax direction : 02.47.64.76.69  
Mél : jean-marie.millet@indre-et-  
loire.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\ap\_et\_rdl\auto\arrêté\  
arrêté cav.odt

N° 18778  
(référence à rappeler)

N° agrément : PR 37 00001 D

**Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment l'article R. 515-37,

**VU** le décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, et notamment ses articles 9 et 11,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage,

**VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17906 du 23 mai 2006 autorisant M. Thierry BRETON à exploiter des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage en ZI «Les Louzais» à Savigny-en-Véron et portant agrément en qualité de «démolisseur» au titre de l'article ministériel du 15 mars 2005 susvisé,

**VU** le récépissé de changement de dénomination sociale n° 18190 délivré le 5 septembre 2007 à la S.A.R.L. AUTOCHOC 37 pour la reprise de l'exploitation du stockage de véhicules hors d'usage et de l'agrément susvisés,

**VU** la demande du 22 décembre 2009 de la société CASSE AUTO DU VERON sollicitant la mutation à son profit de l'autorisation d'exploiter les installations susvisées et de l'agrément de «démolisseur»,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 février 2010,

**VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis dans sa séance du 25 mars 2010,

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de la société CASSE AUTO DU VERON le 30 mars 2010 et ayant fait l'objet d'un avis favorable de sa part,

**CONSIDERANT** que l'exploitant dispose de l'agrément n° PR 37 00001 D en qualité de «démolisseur» valable jusqu'au 23 mai 2012,

**CONSIDERANT** que l'attestation de contrôle par un organisme agréé en date du 12 juin 2009 n'a pas relevé de non-conformité tant par rapport à l'arrêté préfectoral n° 17906 qu'aux exigences de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Sont mutés au profit de la société CASSE AUTO DU VERON

- l'autorisation ~~d'exploiter des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage en ZI «Les Louzais»~~ à Savigny-en-Véron ;
- l'agrément en qualité de «démolisseur» de véhicules hors d'usage au titre de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 ; délivrés à M. Thierry BRETON par l'arrêté préfectoral n° 17906 du 23 mai 2006.

Cette autorisation d'exploiter est délivrée aux conditions figurant à l'arrêté susvisé.

Le récépissé de changement de dénomination sociale n° 18190 susvisé devient sans objet.

### ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R 512-39 du code de l'environnement, une copie de l'arrêté d'autorisation sera déposée à la mairie de Savigny-en-Véron.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

### ARTICLE 3

Le présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (article L. 514-6 du code de l'environnement) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

### ARTICLE 4

La secrétaire général de la préfecture, le maire de Savigny-en-Véron et l'inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le 16 AVR. 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale,

Christine ABROSSIMON

